



Plan de prévention et de lutte contre le harcèlement et la violence en milieu scolaire

Collège François d'Assise – Nicolas Barré

Conformément au texte de loi 1.513 du 3 décembre 2021 et à l'arrêté ministériel n° 2022-327 du 10 juin 2022, ce plan de prévention et de lutte contre le harcèlement et la violence en milieu scolaire est établi par le collège François d'Assise – Nicolas Barré et présenté au Conseil d'Etablissement.

Diagnostic

L'article 50-2 du texte de loi 1.513 définit le harcèlement comme suit : « *Le harcèlement en milieu scolaire est le fait de soumettre un élève, dans le cadre de l'environnement scolaire direct ou indirect, sciemment ou non, et par quelque moyen que ce soit, y compris par un procédé de communication électronique, à des actions ou omissions répétées ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage ou de vie scolaire, se traduisant par une atteinte à sa dignité, son intégrité, un sentiment de crainte, d'insécurité, de détresse, d'exclusion ou d'une baisse du sentiment d'appartenance à l'établissement d'enseignement ou de l'estime de soi, ou par une altération de sa santé physique ou mentale.* »

Cette définition se doit d'être diffusée et connue par les élèves et leurs familles afin d'être utilisée à bon escient. Souvent, la déclaration d'une situation de harcèlement nous est faite par un parent d'élève après avoir reçu le témoignage de son enfant. Il est important à ce moment-là de pouvoir accueillir les propos du parent et de prendre le temps de mener une enquête sérieuse et approfondie auprès des auteurs présumés. Dans ces moments d'anxiété pour les familles, le dialogue peut être difficile et le temps de l'enquête leur paraître long. La formation à la communication et au dialogue est importante pour les personnes en lien avec les familles.

Lors de l'année scolaire 2022/2023, cinq signalements ont été rédigés au collège, quatre traitaient de harcèlement et un de violence entre élèves à l'extérieur de l'établissement. Après enquête, trois situations ont donné suite à des sanctions pour harcèlement dont l'organisation d'un conseil de discipline.

A l'origine des déclarations de harcèlement, il s'agit pour la moitié d'entre elles d'une information de parents. Les deux autres situations ont été détectées par les enseignants ou l'équipe de vie scolaire.

Les différentes situations traitées concernaient toutes des élèves d'une même classe agissant à plusieurs contre un élève de la classe avec répétitions de moqueries ou d'actes malveillants.

Nous notons une amélioration des situations de cyberharcèlement puisqu'aucune situation n'a été constatée cette année. Malgré cela, le cyberharcèlement reste au cœur de nos préventions notamment la gestion des groupes WhatsApp où les élèves peuvent rapidement être victimes de messages insultants de la part d'autres élèves de la classe.

Les élèves connaissent les personnes référentes et n'hésitent pas à venir échanger lorsqu'ils se pensent victimes de harcèlement. L'affichage au sein de l'établissement a été intensifié pour libérer la parole des élèves.

Dans le cadre de la lutte contre le harcèlement cette année, les élèves ont réalisé des dessins affichés dans les couloirs. Un d'entre eux a remporté un concours international sur ce thème et est édité en timbres par La Poste française. Ces ateliers de dessin ont permis aux élèves de réfléchir en groupe sur leur vision du harcèlement et les possibilités d'y faire face.

Objectifs prioritaires

L'objectif prioritaire du collège est le bien-être des élèves et du personnel. A ce titre, la lutte contre le harcèlement est au centre des préoccupations des équipes éducatives.

L'objectif prioritaire est d'accentuer les formations pour inviter les victimes de s'exprimer plus sereinement. Nous avons en effet noté que les déclarations de harcèlement n'ont jamais été faites par les victimes elles-mêmes.

Nous souhaitons que les élèves :

- Comprennent que le harcèlement commence par de « petits » actes de violence quotidienne (surnom, insultes, bousculades...)
- Identifient une situation de harcèlement et alertent les personnes responsables

Et que les adultes :

- Accompagnent les victimes et les auteurs de harcèlement.

Tous ces points sont déjà travaillés et peuvent être approfondis.



Actions programmées

Actions de prévention

Tout au long de l'année, des actions sont menées au collège par le personnel éducatif et par les associations et entités partenaires de l'établissement.

La journée nationale de lutte contre le harcèlement est l'occasion de former les élèves de l'établissement. En plus du rappel à la loi fait lors de la rentrée des classes, cette journée permet de mettre en avant un volet du harcèlement dans le milieu scolaire.

Cette journée n'est pas le seul événement de l'année lié à la lutte contre le harcèlement et les violences scolaires. La Sûreté Publique et l'Association Action Innocence interviennent chacune dans leur domaine auprès de l'ensemble des élèves de l'établissement pour les sensibiliser aux violences scolaires ou aux excès sur les réseaux sociaux.

En parallèle de la lutte contre le harcèlement et la violence scolaire, il est important de maintenir un climat scolaire positif. Pour cela, plusieurs actions sont menées par les éducateurs de niveau et les enseignants. Des groupes de discussion sont organisés sur des thèmes choisis par les élèves eux-mêmes, un mur des idées positives est mis en place pour les encourager à penser « positif ».

L'Aumônerie et le Foyer Socio-éducatif jouent un rôle important dans ce travail autour du climat scolaire. Les différents projets et les clubs permettent aux élèves de se retrouver autour de passions communes ou de projets à mener ensemble. Ces activités permettent de créer du lien entre des élèves de classes et de niveaux différents. L'équipe de pastorale travaillent avec les jeunes les valeurs du catholicisme et ainsi les invite à plus d'ouverture et à poser un regard toujours bienveillant sur leurs camarades. Les heures de catéchèse ou d'instruction religieuse sont des moments précieux d'échanges et de débats.

Des actions pourront être menées avec les parents d'élèves directement ou par l'intermédiaire de l'APEM dans le but de les sensibiliser et les aider à être acteurs de la lutte contre le harcèlement de manière concrète.

Actions de formation auprès du personnel de l'établissement

Conformément à l'article 50-4 du texte de loi 1.513, « Les personnels d'éducation [...], le personnel de direction des établissements scolaires, les conseillers principaux d'éducation, les conseillers d'éducation, le personnel de surveillance, les personnels sociaux et de santé, les aumôniers et catéchistes, doivent suivre des formations selon une périodicité au moins annuelle, destinées à prévenir, identifier et traiter les situations de harcèlement et de violences notamment par des outils de communication non-violente et de gestion des conflits, dans les conditions et selon les modalités prévues par ordonnance souveraine. »

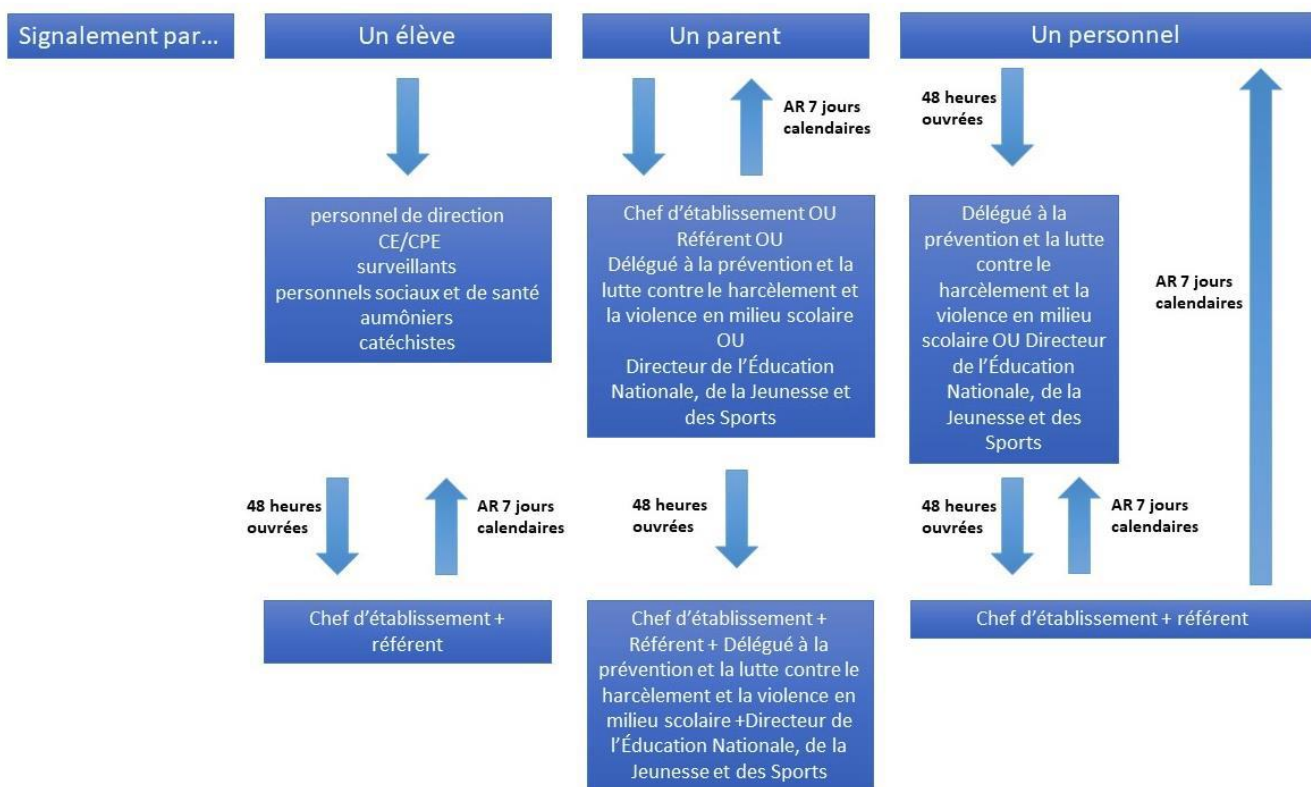
Pour l'ensemble du personnel du collège, un rappel du texte de loi est fait lors de la rentrée scolaire à l'oral et par l'intermédiaire du dossier de rentrée. Pour les nouveaux arrivants, une formation plus importante est organisée le lendemain de la pré-rentrée reprenant le texte de loi et les différentes modalités d'application au sein de l'établissement.

Des formations en cours d'année peuvent être organisées à partir des ressources mises à disposition par le Diocèse de Monaco ou le Gouvernement Princier.

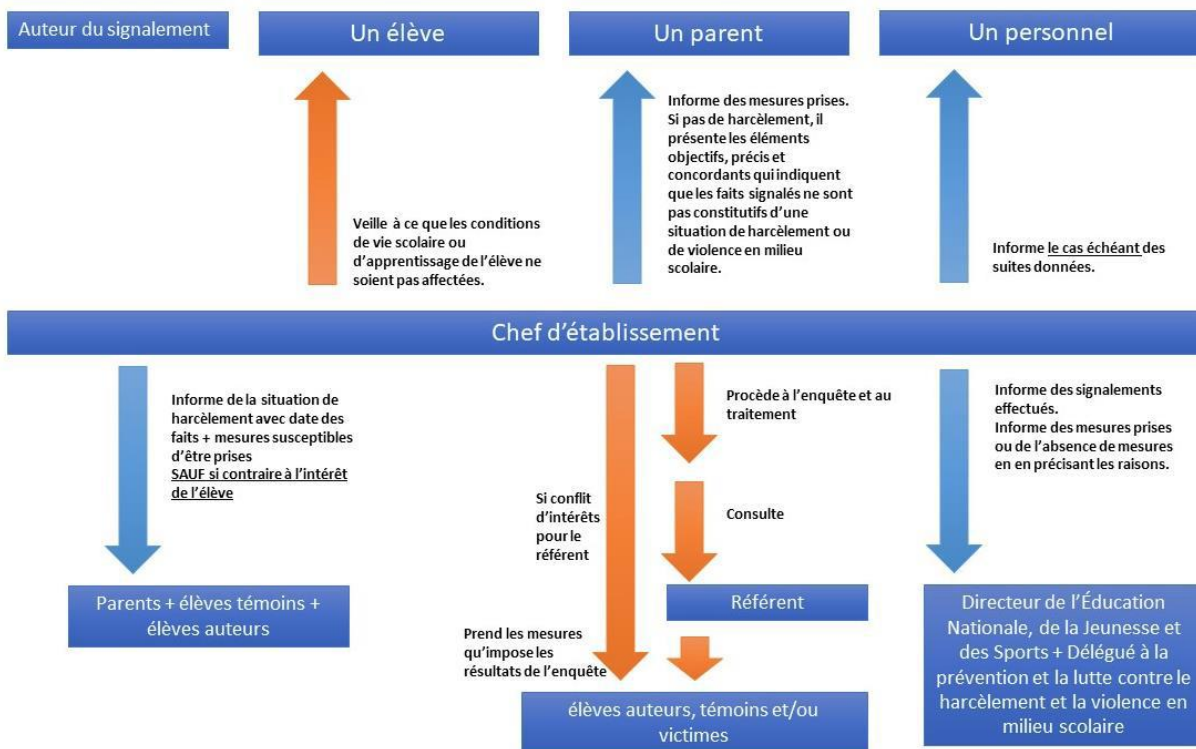
L'ensemble du personnel a été destinataire de la formation en ligne de la DENJS et certains d'entre eux ont également bénéficié de la formation à la Médiation Par les Pairs.

Procédure de signalement et prise en charge des situations de harcèlement et de violence en milieu scolaire

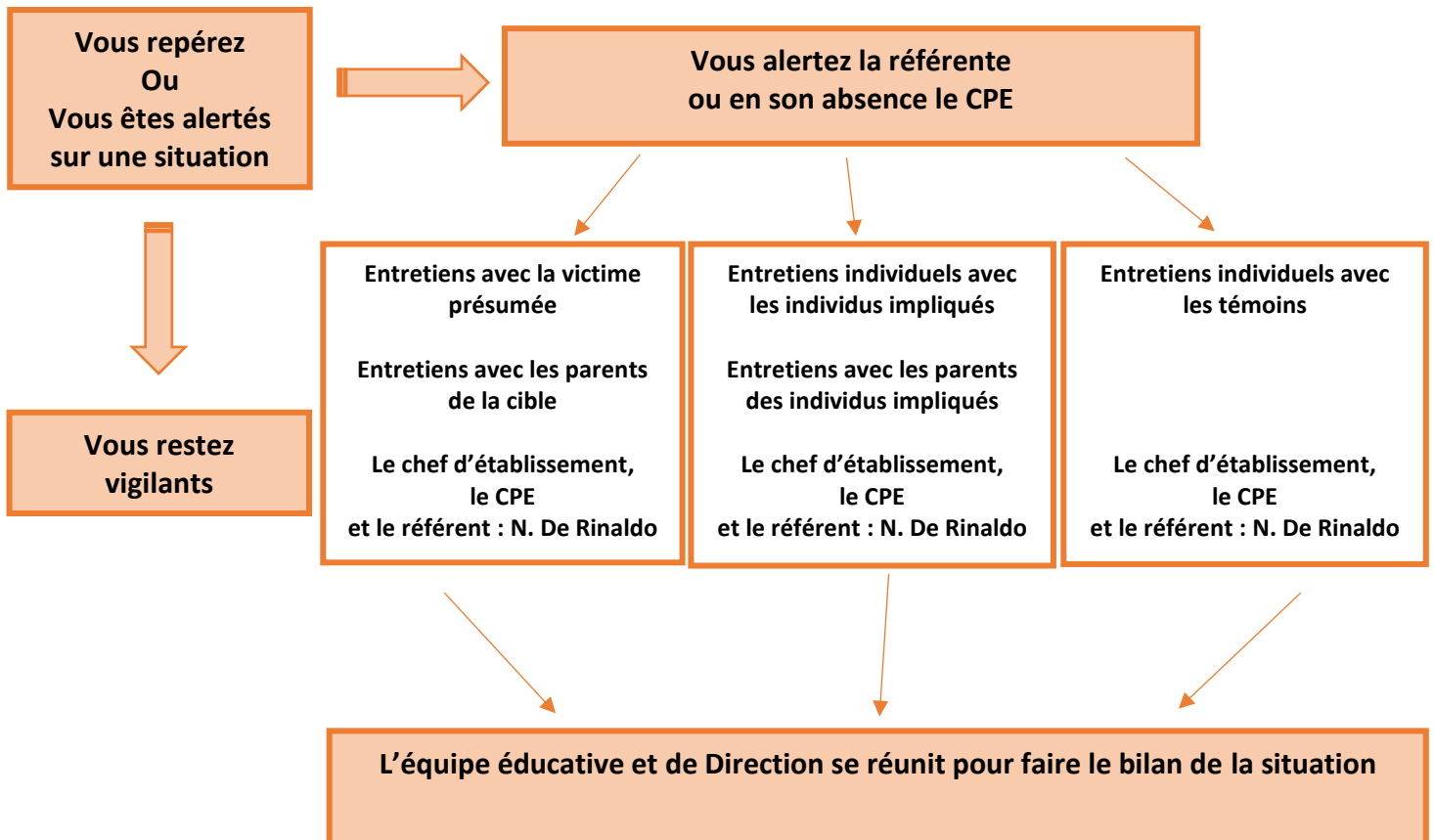
Le signalement d'une situation de harcèlement ou de violence en milieu scolaire se fait conformément aux articles 50-12 ; 50-13 et 50-14 du texte de loi 1.513.



La référente chargée de la prévention et de la lutte contre le harcèlement et la violence en milieu scolaire pour le collège FANB est Mme Nubia De Rinaldo, éducatrice de niveau responsable des 4^e.



Protocole interne au Collège



Les personnes ayant signalés les faits sont avertis par courrier si des suites ont été données à leur signalement.

En cas de situation avérée de harcèlement, des sanctions sont prises par le chef d'établissement qui convoque, si besoin, un conseil de discipline.

Un travail de suivi est fait par le professeur principal de la classe avec l'éducateur de niveau ou le CPE.

Evaluation annuelle

Conformément à l'article 50-19, un bilan annuel est dressé par le directeur pédagogique du collège et intégré au rapport annuel de l'établissement.

Ce bilan reprendra :

- Le nombre de situations traitées dans le cadre du présent plan de lutte contre le harcèlement et la violence en milieu scolaire détaillant les différents types de harcèlement (cyberharcèlement, harcèlement en groupe...)
- Les suites données aux différents dossiers et les punitions ou sanctions éventuellement prises
- Un bilan du fonctionnement et une évaluation de l'organisation mise en place au sein du collège

Ce bilan sera co-signé par le référent du collège.